



Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'Association « les Amis d'Eckwersheim » dans le cadre de la manifestation qu'ils organisent le Samedi 06 juin 2026 : MARCHÉ GOURMANDE MUSICALE en semi nocturne à partir de 17h00,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la circulation des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'Association « les Amis d'Eckwersheim » ainsi que les participants à l'évènement précité sont autorisés à occuper le domaine public, selon plan ci-annexé, le :

SAMEDI 06 juin 2026 de 17h00 à 23h00

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune (panneaux d'interdiction de stationner avec référence du présent arrêté).
L'organisateur est tenu de sécuriser les traversées de route par des bénévoles, ainsi que par des panneaux signalant la marche.
Il est demandé à l'organisateur de sécuriser la traversée de la RD226 par les participants au niveau de la salle socioculturelle, en installant un Triflash en amont de la route pour avertir les automobilistes de la tenue d'une manifestation.

Article 3 : Pendant la manifestation, les dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules : des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Article 4 : Les participants ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route et d'obéir aux injonctions que les services de Police pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.
L'organisateur veillera à ce que la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic soient assurées. Toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants devront être prises par l'organisateur pendant le déroulement de la manifestation.

Il veillera à s'assurer auprès de Météo France avant le début de la manifestation que les conditions météorologiques ne sont pas défavorables au bon déroulement de cette dernière.

Des signaleurs devront être positionnés conformément à l'engagement pris par l'organisateur. Les signaleurs seront équipés d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune aux traversées de routes.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent en aucun cas s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager.

Il est rappelé à l'organisateur qu'il doit faire connaître et respecter les prescriptions précitées.

La manifestation devra être couverte par une assurance, dont l'attestation est jointe en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- le SDIS
- la CTS

Fait à ECKWERSHEIM, le 01 juin 2026
Le Maire, Julien BORNERT



